



Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs, M. BENCADI Karim, Mmes MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie, M. LAROCHE Daniel

Procuration : Mme Armelle MUNCH à M. Samuel DESCHARNE

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pascal CLÉMENT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2021 à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- 5 rue de la Promenade,
- 19 rue du 8 mai
- 1 rue Faisant
- 3 route des Forges
- 3 rue Centrale

Décision du Maire :

- 2021/06 : pour l'établissement d'un complément de la phase diagnostic afin de l'étendre aux trottoirs et accotements des voiries communautaires et départementales pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
- 2021/07 : pour la location d'un logement meublé situé 11 rue Lamartine 71800 LA CLAYETTE à Monsieur Adrian FERNANDEZ LUENGO, à compter du 16 avril 2021 pour une durée d'un an. Le montant du loyer est fixé à 200 € par mois (charges et chauffage inclus), payable à terme échu.
- 2021/08 : pour la location d'un appartement d'un type F3, situé 8 place de l'Hôtel de Ville, 71800 LA CLAYETTE, à Madame Marie Françoise DUMOULIN, à compter du 1er mai 2021 pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer est fixé à 420 € mensuel et 30 € de provisions pour charges.
- 2021/09 : pour la location garage, situé 59 rue Centrale, 71800 LA CLAYETTE, à Madame Françoise THIVENT, à compter du 16 avril 2021 pour une durée de 1 an. Le loyer annuel est fixé à 320 €.

Autorisation de signature du protocole transactionnel Jager-Commune de La Clayette – n° 2021/12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune avait, en toute bonne foi, acquis un « buste de Cheval cabré » réalisé par Monsieur Christian MOREL dit MAAS, auprès d'un marchand d'art, ignorant alors qu'il s'agissait en réalité d'une œuvre contrefaisante de l'œuvre originale de Monsieur Frédéric JAGER. Monsieur Christian MOREL dit MAAS a été reconnu responsable de faits de contrefaçon, en reproduisant des sculptures sur le modèle de l'œuvre originale.

Dans une correspondance reçue en Mairie le 13 juillet 2020, Monsieur Frédéric JAGER sollicitait notamment du Maire de LA CLAYETTE la dépose du « buste de Cheval cabré » exposé devant le pont-levis du château compte tenu de l'illégalité de cette œuvre et des troubles en résultant tant pour l'ordre public que pour Monsieur Frédéric JAGER, ainsi qu'une réparation indemnitaire.

A défaut de réponse expresse de la Commune dans le délai de recours contentieux, Monsieur Frédéric JAGER a, par l'intermédiaire de son Conseil, saisi le Tribunal administratif de DIJON d'une action indemnitaire (instance n°2003103).

Il sollicite ainsi notamment la réparation des préjudices procédant de la faute commise par la Commune en raison de l'exposition d'une œuvre contrefaisante et tout particulièrement la réparation de :

- son préjudice moral pour un montant de 30.000 € ;
- son préjudice financier pour un montant de 70.000 €.

Monsieur Frédéric JAGER sollicite également l'enlèvement de la statue sous astreinte.

La Commune a procédé à l'enlèvement de la statue, laquelle est désormais stockée au sein d'un bâtiment des services techniques de la Commune.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de trouver un accord amiable permettant de mettre fin à la procédure contentieuse intentée par Monsieur Frédéric JAGER à l'encontre de la Commune dès lors que son issue est certaine.

Il est en effet précisé que la faute de la Commune n'est pas contestable, celle-ci étant caractérisée par la seule détention d'une œuvre contrefaisante. Aussi, et compte tenu du retrait de la sculpture du domaine public, seule la question du montant de l'indemnité due à Monsieur Frédéric JAGER subsiste.

Le présent Protocole transactionnel a pour objet de fixer les concessions réciproques convenues entre les Parties et ainsi clore le contentieux en cours, ainsi que tout contentieux direct ou indirect susceptible d'intervenir entre les Parties et procédant directement ou indirectement des mêmes faits.

La Commune de LA CLAYETTE consent à :

- verser à Monsieur Frédéric JAGER la somme globale de 28.200 € permettant de réparer intégralement et irrévocablement les préjudices subis en raison de l'acquisition et de l'exposition du « buste de cheval cabré » acquis auprès de Monsieur Christian MOREL dit MAAS. Il est précisé que cette indemnité est destinée à compenser ses préjudices moraux et financiers à hauteur de 24.000 €, y compris les frais engagés par Monsieur Frédéric JAGER pour faire valoir ses droits à hauteur de 4.200 €.

Ce virement sera réalisé dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Conseil de la Commune de LA CLAYETTE du récépissé de dépôt du mémoire en désistement visé à l'article 2.2. sur la plateforme Télérecours dans le cadre de l'instance n°2003103 actuellement pendante devant le Tribunal administratif de DIJON.

- fondre à ses frais le bronze du « buste de cheval cabré » acquis auprès de Monsieur Christian MOREL dit MAAS et verser les produits de cette fonte au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LA CLAYETTE ;
- retirer toute mention et représentation de la sculpture contrefaisante sur le site Internet accessible à l'adresse : <https://www.mairie-laclayette.fr/>

Monsieur Frédéric JAGER consent à :

- se désister purement et simplement de l'instance n°2003103 actuellement pendante devant le Tribunal administratif de DIJON par le biais d'un mémoire en désistement pur et simple. Ce mémoire en désistement interviendra dans un délai maximal de 30 jours suivant la signature du présent Protocole transactionnel.
- renoncer à toute action judiciaire envers la Commune de LA CLAYETTE ou ses ayants droits ayant pour objet direct ou indirect l'acquisition et la détention du « buste de cheval cabré » acquis auprès de Monsieur Christian MOREL dit MAAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des termes du Protocole transactionnel tels que retranscrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Jager, ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente ;
- **DECIDE** le versement d'une somme globale de 28.200 € au bénéfice de Monsieur JAGER selon les termes et conditions fixées dans le Protocole transactionnel.

Cession de terrain – n° 2021/13

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré qui souhaite acquérir une bande de terrain de 100 m de long sur 5 m de large des parcelles cadastrées AB 206 et AB 204, situées « Rue de la Planchette » et classées en zone N du PLU.

En effet, celui-ci aimerait agrandir son atelier et veut permettre aux véhicules lourds de pouvoir faire le tour du bâtiment sans avoir à reculer sur la rue de la Planchette, ce qui pourrait être dangereux.

Monsieur le Maire propose de céder pour l'euro symbolique cette bande de terrain à condition que l'acquéreur prenne à sa charge les frais d'actes (bornage et notaire) ainsi que les frais inhérents à la pose d'une clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'une bande de terrain d'environ 500 m² issue des parcelles cadastrées AB 206 et AB 204, sises Rue de la Planchette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2020 – Commune – n° 2021/14

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 752 357.18 € et que les résultats pourraient être affectés comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice (report à nouveau créditeur)	+ 317 814,60 €
B – Résultat antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 434 542,58 €
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT FONCTIONNEMENT	+ 752 357,18 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 314 027,54 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 129 623,35 €
F – Besoin de financement (=D + E)	- 443 650,89 €
AFFECTATION	
• affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 443 650,89 €
• H report en fonctionnement R 002	+ 308 706,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget de la Commune,
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme présentés.

Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe assainissement – n° 2021/15

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 36 961,46 € et que les résultats pourraient être affectés comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice (report à nouveau créditeur)	+ 12 755,46 €
B – Résultat antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 24 206,00 €
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT FONCTIONNEMENT	+ 36 961,46 €
D – Solde d'exécution d'investissement	+ 82 646,62 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 97 000,00 €
F – Besoin de financement (=D + E)	- 14 353,38 €
AFFECTATION	
• affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 14 353,38 €
• H report en fonctionnement R 002	+ 22 608,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement,
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme présentés.

Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe Eau – n° 2021/16

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 35 233,86 € et que les résultats pourraient être affectés comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice (report à nouveau créditeur)	+ 35 233,86 €
B – Résultat antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00 €
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT FONCTIONNEMENT	+ 35 233,86 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 62 144,85 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 256 858,31 €
F – Besoin de financement (=D + E)	- 319 003,16 €
AFFECTATION	
• affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 35 233,86 €
• H report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe Eau,
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme présentés.

Affectation du résultat et compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe Camping – n° 2021/17

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un déficit de fonctionnement de : -14 150,91 € et que les résultats pourraient être affectés comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice (report à nouveau créditeur)	- 7 735,81 €
B – Résultat antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	- 6 415,10 €
C – RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT FONCTIONNEMENT	- 14 150,91 €
D – Solde d'exécution d'investissement	+ 434,61 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
F – Besoin de financement (=D + E)	
AFFECTATION	
• affectation en réserves R 1068 en investissement	
• H report en fonctionnement D 002	- 14 150,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2020 du budget annexe Camping,
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme présentés.

Approbation des comptes de gestion – Budget commune et Budgets annexes : assainissement, eau et camping – n° 2021/18

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget général
 - Budget annexe « eau »

- Budget annexe « assainissement »
- Budget annexe « camping »

Vote des taux des taxes directes – n° 2021/19

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019 : communes et EPCI ne doivent pas voter de taux de TH en 2021.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie.

Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux de la TFPB de 17,92 % voté en 2020 par la Commune avec celui voté en 2020 par le Département (soit 20.08 % pour la Saône-et-Loire) pour former le taux de référence de TFPB 2021 : 38%

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur, calculé d'après le produit de la TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020, et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière bâtie	17,92 %	38,00 %
Taxe foncière non-bâtie	30,97 %	30,97 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des taxes directes tels que présentés ci-dessus.

Budgets prévisionnels 2021 – Principal et annexes – n° 2021/20

Monsieur le Maire présente les budgets 2021 pour la Commune et les budgets annexes Assainissement, Eau et Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets comme suit :
 - Budget Général
 - Fonctionnement : 2 176 272,49 €
 - Investissement : 1 445 070,34 €
 - Budget annexe Assainissement
 - Fonctionnement : 114 212,39 €
 - Investissement : 257 829,28 €
 - Budget annexe Eau
 - Fonctionnement : 108 014,54 €
 - Investissement : 352 681,63 €
 - Budget annexe Camping
 - Fonctionnement : 94 900 €
 - Investissement : 176 000 €

Attribution de subventions – n° 2021/21

Sur proposition de Monsieur Samuel Descharne, adjoint à la vie associative, sports et culture,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes :

○ ASP l'envol	500 €
○ Asso culture et loisirs Mijoux	1 000 €
○ Association des conjoints	200 €
○ Boule clayettoise	600 €
○ Chorale chant'en chœur	350 €
○ Des croches et la lune	350 €
○ Les pêcheurs du Sornin	100 €
○ MFR	100 €
○ UCIA	2 500 €
▪ TOTAL	5 700 €

Questions Diverses :

Compte-rendu des commissions municipales et du CCAS.

Commission communication, tourisme

- Un marché de producteurs aura lieu place Rambuteau le samedi matin du 8 mai au 28 août, à raison des 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de mai et juin et tous les samedis matin pour la période de juillet à août,
- Le tobogan sera réparé,
- Bilan de la rencontre avec les gérants du camping,
- Installation d'une crêperie pour la période estivale à la cabane de l'étang,
- Une demande d'installation d'animation équestre en période estivale.

C.C.A.S.

- Vote du compte administratif, compte de gestion et budget 2021,
- Une campagne d'appels pour les personnes vulnérables sera faite dans les prochains jours, sera évoqué le centre de vaccination.

Commission Éducation

- Rencontre avec les Maires concernés par la facturation des frais de scolarité, prochaine rencontre prévue le 4 mai,
- Le service minimum d'accueil a été assuré la semaine du 6 au 9 avril par les agents, les heures non faites seront redéployées sur le ménage du centre de vaccination.

Commission finances

- La rencontre avec les membres de la paroisse pour le chauffage de l'Eglise a été reportée,
- La facturation de la cantine/garderie se fera en régie à la rentrée scolaire 2021/2022.

Commission travaux

- Le marché de voirie est en ligne, les réponses sont attendues pour le 30 avril, la réfection des 3 impasses a été retenue.
- Remplacement d'un agent du service fleurissement en arrêt maladie,
- L'absentéisme de l'agent de police (problèmes de stationnement récurrents).

Autres points évoqués

- Rendez-vous chez le notaire pour la succession Germaneau,
- Les entretiens pour le remplacement de l'agent d'accueil sont prévus semaine 16,
- 84 rendez-vous pour le centre de vaccination pour ce jour,
- Remerciements d'un administré pour le nettoyage des marches et d'un autre pour l'installation de quilles,
- Le décompte définitif de la SEMA sera transmis pour le 30 avril au plus tard,
- Communauté de Communes : vote des budgets et recrutement d'un chef de projet pour le programme petites villes de demain,
- Installation du vidéoprojecteur le 27 avril,
- Prévoir une analyse de l'état des arbres place Rambuteau par l'ONF,
- Voir si le cinéma est intéressé pour reprendre le panneau lumineux,
- Travaux en cours pour 1 à 2 semaines rue de Bel air,
- Réflexion sur le changement de nom de la rue de Bel air en rue Jean Noly (contacter la famille)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45